

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 à 18h30
Salle des mariages de Sorède
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 30 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY,

Absents avec procuration :

Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA

Marina PUJOL donne pouvoir à Yves PORTEIX

Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Yvette PERRIOT

Mme Céline FIGUERAS arrive à la question 10.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Avril 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée municipale, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. Le Maire.

23.28 : contrat de location avec la société KOESIO OCCITANIE d'un FORTIGATE pour le réseau informatique de la mairie de Sorède au prix de 417 € HT par trimestre, pendant 21 trimestres

23.29 : contrat de location avec la société LOCAM de deux packs Patriot connect, mis à disposition de citoyens composant la réserve de l'association 3A, au prix de 395.01 € HT soit 474.01 € TTC par trimestre, pendant 20 trimestres

23.30 : contrat d'achat avec la société MECALOUR CENTRE OCCASION d'un fourgon RENAULT MASTER 110 DCI immatriculé FG275G, pour un prix de 22 500€ HT soit 27 000€ TTC.

23.31 : avenant n°1 au lot 3 menuiserie extérieure du marché portant extension du pôle restauration scolaire à Sorède, dont l'objet est de compléter l'appareillage pour l'éclairage dans le « coin sale » de la cantine. Cet avenant n°1 s'élève à 350 € HT soit 420 € TTC. Le montant global du lot 3 du marché s'élève à 15 023 € HT soit 18 027.60 € TTC.

23.32 : contrat avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de 200 chaises et de 30 tables (dont 10 offertes) au prix de 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC.

23.33 : marché de travaux à bons de commande n°18 avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réalisation d'un parking rue du Formiguer pour un prix de 3 782.00 € HT soit 4 538.40 € TTC.

23.34 : Approbation décompte financier suite acquisition DEPRADE - parcelles cadastrées ai n°553-625-627-628-629, 1 et 2 rue de l'église, pour un montant global 136 429 €. M. le Maire précise le décompte du prix, et indique que la commune doit s'acquitter de la commission agence car elle se substitue à l'acquéreur. A la question de M. MATS, M. le Maire confirme que les problèmes juridiques et cadastraux sont levés.

3) Désignation du référent déontologue

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que, dans le cadre de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, le conseil municipal doit désigner, conformément à la charte de l' élu local (article L.111-1-1 du CGCT) un référent déontologue dont la mission sera de conseiller tout élu local pour le prémunir contre les risques juridiques liés aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils pourraient se trouver.

M. le Maire présente la liste, transmise par l'AMF66, de personnes dont les compétences et l'expérience autoriseront à remplir ses missions.

A la demande de M. MATS, M. le Maire précise que chaque élu peut saisir le référent déontologue, que les honoraires seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Sous réserve de l'accord des personnes désignées,

- Approuve la désignation du référent déontologue et les règles de sa mission comme suit :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Pierre BECQUE, avocat honoraire, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, M. Joseph RESPAUT, avocat honoraire, en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

4) Convention avec l'ASA du RECH MAYRAL pour la migration en M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune assiste l'ASA du RECH MAYRAL dans sa comptabilité. A l'instar de la commune, l'ASA doit adopter la comptabilité M57. La commune, propriétaire du logiciel métier, doit approuver le devis et sera remboursée par l'ASA du RECH MAYRAL.

M. le Maire évoque l'assemblée générale de l'ASA du 23 mai 2023. Concernant le renforcement du barrage de la Rasclose, il indique avoir eu une réunion sur site avec les représentants de la police de l'eau et la DDTM en présence de Jean Marc RONFLARD, Jacques JUANOLA, Dominique TAQUET et Christian SAGELOLY. La commune essaiera de réaliser les travaux avant l'automne, à la suite de la consultation en cours.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'ASA du RECH MAYRAL relative à la migration du système de gestion Phase Web finances vers le référentiel M57 telle que présentée
- Autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

5) Convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène d'alerte et d'information des populations

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat déploie des systèmes d'alerte et d'information des Populations (SAIP) ; dans ce cadre il a proposé à la commune d'installer une sirène sur le toit de la mairie.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention, avec l'Etat, relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations. Le coût de l'installation sera pris en charge sur le budget du ministère de l'intérieur, à l'exception du disjoncteur différentiel.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

6) Cession et Acquisition parcelles AI21 – AI 571-AI41-AI40-AI21 Commune de Sorède et Mme HERRGOTT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°28.11 du 26/05/2011, avait été approuvé le renouvellement du protocole d'accord avec M. et Mme HERRGOTT issu de la création de la rue des Pradets : l'accord consistait pour la commune

- A acquérir une bande de terrain de 6.5m de large au prix de 45.73 € le m² pour servir d'emprise à la rue des Pradets. L'acte fut passé, la commune s'est acquittée de la somme de 13 124.50 € pour 287 m².
- A vendre à Mme HERRGOTT une bande de terrain d'une superficie équivalente à celle achetée (soit 287 m²), sur les parcelles AI571-41 et 40 qui sont au sud de leur parcelle B2335 (AI21). Il était convenu que la vente se réaliserait au prix de 45.73 € le m² également. Cela représente 287 m²X45.73 € le m² = 13 124.51 €.
- A vendre à Mme HERRGOTT une bande de terrain de 2m50 de large au sud de leur parcelle sur les terrains AI571, AI41 et AI 40 d'une superficie de 131 m². Le prix de la cession est convenu au prix du marché de l'ER5 soit 60 € le m². Le prix total est de 7 860 €.

En sus de cet accord, M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la négociation entreprise avec Mme HERRGOTT pour que cette dernière vende à la commune une portion de sa parcelle AI21, d'une superficie de 12m² pour améliorer le carrefour rue des Pradets – rue du Canigou. M. le Maire propose cette acquisition à 80 € le m² qui correspond au prix estimé pour une parcelle constructible dans cette zone. Dès lors la commune devrait payer à Mme HERRGOTT la somme de 960 €. Elle prend également à sa charge la reconstruction du mur de clôture dans le nouvel alignement.

Mme PERIOT demande que ces points soient votés distinctement car sa liste approuve l'acquisition d'une portion de parcelle pour améliorer le carrefour Rue des Pradets - Rue du Canigou (bien qu'elle aurait préféré une déclaration d'utilité publique) mais rejette la cession des portions de parcelles derrière Mme HERRGOTT au motif notamment que le protocole est caduc depuis 2011, que le prix est insuffisant. Elle demande une réflexion sur le prix de vente.

M. le Maire réaffirme sa demande, selon les termes de la négociation engagée et par laquelle la commune a pu réaliser la rue des Pradets ; il ne souhaite pas dissocier les deux points qui font partie de la même négociation.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le protocole d'accord dans le cadre de la création de la rue des Pradets,

Mme PERIOT, M. MATS, M GUYMEZANE votent contre

- Approuve la vente à Mme HERRGOTT de la portion des parcelles communales cadastrées AI571 (p), AI 41(p) et AI40(p) correspondant au lot A d'une superficie de 287m² au prix de 45.73 € le m², soit 13 124.51 € ;
- Approuve la vente à Mme HERRGOTT de la portion des parcelles AI571, AI41 et AI 40, composant le lot B d'une superficie de 131 m² au prix de 60 € le m², soit un montant global de 7 860 €
- Approuve l'acquisition d'une portion de la parcelle appartenant à Mme HERRGOTT, cadastrée AI21, d'une superficie de 12m² au prix de 80 € le m², soit un prix global de 960€ ; la commune prenant en charge la reconstruction du mur de clôture ;
- Dit que cette nouvelle portion de 12 m² sera classée dans le domaine public de la commune ;

- Mandate M. le Maire à signer les actes authentiques d'acquisition et de cession ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

7) Mandat immobilier AGORASTORE avec hébergement, assistance et maintenance

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite vendre certains biens immobiliers communaux en ce qu'ils ne remplissent pas de mission d'intérêt général ou de service public et que cela permettrait de bénéficier des rentrées financières qui pourraient être mieux utilisées.

Afin d'optimiser la valeur des terrains proposés à la vente, M. le Maire souhaiterait procéder à une vente aux enchères. Dans cette optique, il a reçu la proposition de la société AGORASTORE, domiciliée à MONTREUIL, qui propose un outil de courtage aux enchères. Cela permet à la commune de proposer en ligne ses biens réformés après avoir enregistré les caractéristiques du produit ainsi que des informations liées à la vente.

A la question de M. MATS, M. le Maire répond que la société nous a fait une proposition et qu'elle a suffisamment de références.

Mme PERIOT souligne qu'elle demande depuis longtemps sans succès à avoir la liste des biens immobiliers et mobiliers de la commune. Elle demande également d'être informée, en amont, des biens qui ferait l'objet d'une vente. M. le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'aucune question n'est soustraite au débat et au vote en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve avec la société AGORASTORE un mandat immobilier tel que présenté pour la vente des terrains ou biens privés de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à ce dossier.

8) Groupement de commande fournisseurs d'accès internet et télécom avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris -CCACVI

Dans le même temps que le groupement de commande constitué avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille concernant la téléphonie mobile, M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

La Communauté de communes se fera assister par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

- o Pour faire l'état des lieux de l'existant des 9 membres
- o Pour être force de proposition sur les choix techniques à faire
- o Pour rédiger toutes les pièces de l'appel d'offres
- o Pour analyser les candidatures
- o Et pour contrôler la mise en place du marché.

Le coût de cette AMO, environ 10 000 euros, sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Le périmètre de la consultation est le suivant :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, accès internet et liaisons Intranet.
- Lot 2 : Communications Machine to Machine (M2M)

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

VU le projet de convention,

- Décide de constituer avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-Del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, et avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente ;
- Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, dans le cadre de cette opération, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

9) Prime pour acquisition de récupérateur d'eau pluviale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du plan de gestion économe de l'eau approuvé le 25 avril 2023, d'allouer une prime forfaitaire de :

- 50 € maximum si l'achat est égal ou supérieur à 50 € TTC
- Ou du montant global de l'achat, soit 100%, si le prix est inférieur à 50 € TTC.

Cette prime sera allouée par résidence sorédiennaise qui recevra l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale, neuf ou d'occasion. Cette prime sera versée sous présentation de la facture commerciale et d'un justificatif de domiciliation à Sorède.

Mme PERIOT demande que cela soit conditionné aux revenus comme cela devrait être pour les vélos électriques.

Mme BRIAND pose la question du délai de la prime car, pour le moment, il y a rupture de stock. M. le Maire répond que la prime n'est pas limitée dans le temps. Le Conseil Municipal pourra y mettre fin si cela devient opportun. M. CRISTINI souligne l'importance d'en informer les habitants.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prime telle que présentée ci-dessus
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune
- Autorise M. le Maire à effectuer les versements

10) Contrats pour besoin d'accroissement saisonnier

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir deux postes en raison de besoins temporaires supplémentaires aux services techniques et pour le gardiennage de Notre Dame du Château.

A la demande de Mme Bettina BAUER, M. le Maire précise que la date d'ouverture de Notre Dame du château sera du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Les permanences des lundis et mardis seront assurés par les bénévoles associatifs de Saint Assisclé - Sainte Victoire, des Amis du Padre Himalaya et de PASTOR.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Décide de créer 1 poste pour contrat saisonnier d'agent contractuel à temps complet aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} Juin au 30 Novembre 2023 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Décide de créer 1 poste d'agent à temps complet (35/35^{ème} hebdomadaire), aux services techniques, pour le gardiennage de l'ermitage de Notre Dame du Château, du 15 Juin 2023 au 15 Septembre 2023. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Questions diverses

✓ Risque Feux / et Pénurie d'eau

M. le Maire rappelle les deux arrêtés pris :

- Arrêté de restriction d'eau et tenue de la réunion publique. Il est possible que le Préfet assouplisse les usages du canal d'irrigation.
- Arrêté d'interdiction de pénétration dans le massif, qui sera modifié par
 - o L'ajout de l'interdiction d'utiliser les places à feu (Mas Del Ca et ND du château),
 - o L'autorisation de pénétration du massif pour les VTT à assistance électrique. Ceux-ci se distinguent des vélos électriques qui sont soumis à immatriculation.

La police fait des rondes dans les massifs. Le Maire refuse de permettre les transports de personnes occasionnels à ND du château par la navette communale.

Pour les feux de la Saint Jean, M. le Maire indique que la descente au flambeau ne se fera pas depuis ND du Château. Une déambulation dans le cœur de village est envisageable. Concernant le feu d'artifice, M. le Maire indique qu'il ne prendra aucun risque. L'association pourra faire griller, avec une place à feu bien circonscrite et sécurisée.

✓ Jury d'assises pour 2024

M. le Maire rappelle qu'il faut tirer au sort neuf personnes ; ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas 23 ans au cours de 2024. Sont dispensées selon art 258 les personnes âgées de plus

de 70 ans qui en font la demande à la commission. De même peuvent être dispensées, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable pour la commission.

Sont tirés au sort :

ANTON Vincent, CAMBON Philippe, MARCHAL Pierre, MARTIN André, DE SOUZA Adrien, VANDELLOS Louis, GAUTHROT Emilie, CHAIDRON Philippe, LICHTLEN Marthe

✓ **Prochain conseil municipal pour désignation des délégués pour les élections sénatoriales**

✓ **Concours Embellir sans fleurir été 2023**

Mme PERIOT souhaite que le terme « capable majeur » soit enlevé du règlement du concours

✓ **Réunion des commissions communales.**

M. le Maire répond à M. MATS qu'il n'est pas programmé pour l'heure :

- ni de commission finances
- ni de commission urbanisme

✓ **Précisions sur deux dernières séances du conseil municipal**

M. le Maire indique s'être mal exprimé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. La commune n'ayant pas compétence en matière de la réfection des réseaux d'eau potable et assainissement, elle ne peut les financer. Elle peut poursuivre son incitation auprès de la CCACVI. M. MATS rappelle que les deux communes les plus impactées sont Banyuls et Sorède. Il faut insister auprès de la CCACVI.

M. le Maire, Mme MARESCASSIER et M CADENE confirme que la commune travaille déjà beaucoup avec la CCACVI pour la réfection des réseaux humides, et ce depuis de nombreuses années.

M. le Maire revient également sur son propos, lors de l'avant dernière séance, le cabinet d'infirmiers du pôle médical était à jour de règlement. Mais ils ne le sont plus aujourd'hui.

✓ **Etat de l'église**

Mme FIGERAS alerte sur l'état du mur de l'église ainsi que sur la dangerosité du virage au niveau du complexe sportif.

✓ **Sécurité**

M. le Maire informe le Conseil qu'un aménagement est programmé pour faire ralentir les voitures, sous forme de chicanes, et ce afin d'améliorer le cheminement le long de l'eurovélo 8, réalisé par le Département, sans prises en compte de toutes les précautions.

Séance est levée à 20h

Affiché le 6 Mai 2023

Le Maire,



Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,



Mireille MESTRES